

ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS

N° 2026/01

Délégation de signature au Directeur Général des Services

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bondoufle

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 mars 2026, la délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice SUIVENG, Directeur Général des Services de la commune, à l'effet de signer tous actes administratifs et comptables de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, à l'exclusion des décisions que le président prend par délégation du conseil d'administration.

Article. 2 : La signature par Monsieur Fabrice SUIVENG des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du président ».

Article 3 : Monsieur le Président du CCAS, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés (es) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bondoufle et sera adressé à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Bondoufle, le 11 juin 2026

Le Président du CCAS,

Vivien LEROY



Notification à M. Fabrice SUIVENG